

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 32, à savoir :

MM. Pierre LANG	André DUPPRE
Hubert BUR	Egon GAIL
Laurent MULLER	Jean-Marie HAAS
Roland RAUSCH	Denis MICHEL
Raymond TRUNKWALD	Bernard PETRY
Mauro USAI	Bernard PIGNON
Denis EYL	Dominique SCHOULLER
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric SIARD
Michel JACQUES	Frédéric WEYLAND
Fernand PAWLAK	Alfred WIRT
Jean-Paul BITSCH	Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA	Rose FILIPPELLI
Simone RAMSAIER	Denise HARDER
Marie ADAMY	Chantal JACQUES
Fabienne BEAUVAIS	Josette KARAS
Vanessa KLEINDIENST	Francine KOCHEMS ( <i>arrivée au point 10</i> )

**Étaient absents excusés :**

MM. Guy LEGENDRE

MMES. Francine KOCHEMS (*arrivée au point 10*)  
Françoise FRANGIAMORE

**Procurations :**

MM. Guy LEGENDRE, donne procuration à M. Denis EYL.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2014.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 11 septembre 2014.

### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,  
Vu la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,  
Vu sa délibération du 19 décembre 2014 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté de Communes,  
Vu les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public des 18 février, 2 et 23 juin 2014,  
Vu le rapport du président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,  
Vu le projet de contrat proposé par la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux (à titre d'information part fermier 0.73 € HT /m3 et 270 000 € HT pour le pluvial).

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour être le délégataire de l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

D'APPROUVER le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public d'assainissement collectif,

D'APPROUVER le règlement du service annexé au contrat d'affermage portant sur la délégation du service public d'assainissement collectif,

D'AUTORISER le Président à signer ce contrat d'affermage avec la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux,

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget assainissement collectif.

### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- OUVERTURE DE SECTORISATION TVA ASSAINISSEMENT.**

Depuis le 1er janvier 2014, les règles d'assujettissement à la TVA applicables aux collectivités qui mettent en affermage l'exploitation d'un service public sont profondément modifiées, de même que les modalités de récupération de la TVA payée lors de l'acquisition ou de la construction des équipements affermés.

Selon l'administration fiscale, depuis le 1er janvier 2014, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (via une redevance d'affermage et/ou une « surtaxe »).

Dans cette hypothèse, s'agissant d'un investissement immobilier, les collectivités relèvent du droit commun. Ainsi, elles doivent déclarer des livraisons à soi-même et peuvent déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité.

Concrètement, cela signifie que :

- La collectivité qui n'était pas au préalable assujettie doit faire une déclaration d'existence auprès de la direction départementale des finances publiques et obtenir un numéro de TVA,
- Son budget (éventuellement annexe) est désormais tenu en hors taxe,
- La collectivité doit faire des déclarations de TVA trimestrielle (déclaration CA3),
- Lors de la réalisation de nouveaux équipements, la collectivité doit procéder à la livraison à soi-même de l'équipement (opération neutre pour la collectivité mais obligatoire).

A la fin du contrat d'affermage, lorsque les biens reviennent à la collectivité délégante, le délégataire doit alors reverser une partie de la TVA déduite au titre de la procédure de transfert ou, plus fréquemment, au titre des travaux d'entretien immobilisés, qui ont, par ailleurs, donné lieu lors de leur mise à en service à une livraison soi-même.

La CCFM est concernée à partir du 01/01/2015 date de la nouvelle DSP, resteront transitoirement éligibles au FCTVA les opérations en cours déjà éligibles au FCTVA : assainissement de BENING et opération CAPPEL et HOSTE jusqu'à leur achèvement.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'assujettir le budget annexe assainissement à la TVA, de le voter en HT à compter du 01/01/2015, date du début de la nouvelle DSP et de faire toutes les démarches en liaison avec cette réforme conformément aux dispositions ci-dessus.

### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Des conventions types (modèle joint) de reversement de la surtaxe communautaire devront être établies avec les différentes sociétés ou syndicats ou régies de distribution d'eau potable.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les tarifs de la surtaxe comme indiqué jusqu'en 2022,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions en question.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – FIXATION DES TARIFS REDEVANCE OM 2015.**

L'établissement des nouveaux tarifs « ordures ménagères » est nécessaire en raison de l'actualisation des marchés et de l'augmentation du coût de traitement soit une revalorisation globale d'environ 2%.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +
Tarif annuel	138,00€	222,00€	298,00€	366,00€	442,00€
Par personne / an	138,00€	111,00€	99,33€	91,50€	88,40€
Par semestre	69,00€	111,00€	149,00€	183,00€	221,00€
Par mois	11,50€	18,50€	24,83€	30,50€	36,83€
Augmentation/an	2,00€	4,00€	4,00€	6,00€	8,00€
Au litre par an en zone incitative	1,75€				

Pour tes volumes : +0.05 cts soit 1,75 Euros le litre ; donc pour un 240 litres : 408 Euros, pour un 360 litres : 612 euros, pour un 750 litres 1275 Euros, pour un 1100 litres 1870 Euros.

Le tarif du litre hors zone incitative est de 2.40 € (2.20 € auparavant).

Stabilité des prix des tickets de déchetterie à 15 Euros le m3 pour tous les publics.

Tarif « usager déposant » non adhérent au service : 60 € le passage

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les tarifs comme indiqués pour l'édition des factures 2015.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET OM.**

Une deuxième salve d'admission en non valeur pour 2014 nous est parvenue de la trésorerie. Le montant global est de 9365, 01 €. Il est proposé d'y donner suite en le subdivisant sur deux articles :

654-1 (carence, NPAI, poursuite sans effet): 8011,01 €,

654-2 (surendettement, liquidation) :1354,00 €,

Le nombre total de foyers concernés est d'une vingtaine.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non valeur comme indiqué.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 8 - SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.**

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2014-2015, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (224 X 215), et une subvention de 150 euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (27 X150),

48 160 euros pour le conservatoire de Freyming-Merlebach,

4 050 euros pour l'école de musique de Farébersviller,

Ces subventions doivent être utilisées en priorité à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier :  
Conservatoire de Freyming-Merlebach (223X215), école de musique de Farébersviller (26 X 150).

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement des subventions comme indiqué.

***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TV8 2015-2017.**

Suite à une réunion de travail avec TV8, il est proposé d'apporter quelques modifications au contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance le 31/12/2014, ces modifications concernent principalement le montant des participations intercommunales, l'indexation de la participation et la prise en compte de la nouvelle TVA.

Il est proposé notamment :

Pour la CCFM:

Une baisse du nombre d'habitants fixé dorénavant à 33 889 contre 34541 auparavant,

Un vote de subvention HT, les intercos faisant leur affaire de la hausse de la TVA,

Une indexation de 1.6% par an.

Le montant total de la subvention est aux alentours de 203 000 Euros TTC par an.

A noter que le contrat est reconduit pour 3 ans et arrivera à échéance le 31/12/2017.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 10 – ESPACE THEODORE GOUVY - CONVENTION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH.**

Par délibération en date du 8 septembre 2014, point n° 8 le conseil municipal de la commune de Freyming-Merlebach a adopté la convention qui nous lie et qui rappelle les modalités de réalisation des aménagements urbains et définit les modalités du transfert des surfaces à rétrocéder à la commune après réalisation de l'Espace Théodore Gouvy.

Il s'agit pour nous d'adopter ces mêmes dispositions qui viennent à la suite logique de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage qui permet, pour le compte de la commune de Freyming-Merlebach, d'aménager les abords de la salle.

Les surfaces qui une fois aménagées feront l'objet d'une cession à la ville portent, à l'exclusion de l'emprise de la salle de spectacle et des accès techniques et quai de déchargement à l'arrière de la salle sur les parcelles suivantes:

Section 16 n° 601 (1 330 m<sup>2</sup>),

Section 17 n° 257 (657 m<sup>2</sup>),

Section 27 n° 508 (6 856 m<sup>2</sup>).

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide 1 Abstention M. HAAS

D'autoriser la passation de cette convention entre la Communauté de Communes et la ville de Freyming-Merlebach,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 11 – MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DE HOSTE, AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE COLAS.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par marché en date du 22 juillet 2011, a confié aux entreprises MULLER TP (lot 1) et COLAS EST (lot 2) la réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Hoste.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié les prestations de déconnexion des fosses septiques de la commune de Hoste à l'entreprise MULLER TP et celles du hameau de Valette à l'entreprise COLAS EST. Les entreprises ont proposé des prix différents pour ces prestations qui sont à refacturer aux particuliers qui se raccordent à l'assainissement collectif. Pour éviter une différence de traitement et une distorsion dans les tarifs à supporter par les particuliers selon la zone géographique considérée, les entreprises MULLER TP et COLAS EST ont proposé, à la demande de la Communauté de Communes, des prix identiques pour la réalisation des prestations de déconnexion des fosses septiques. Les positions des bordereaux de prix unitaires sont donc modifiées en conséquence.

Par ailleurs, nous profitons de cet avenant pour établir les nouveaux prix du marché de l'entreprise COLAS EST suite aux travaux à Valette.

L'avenant correspond à la synthèse des travaux réellement exécutés par l'entreprise au cours du chantier en prenant en compte les ajustements qui ont eu lieu pendant son exécution.

Ces mises au point peuvent être décomposées comme suit :

- adaptation au terrain et implantation de la station,
- demandes particulières de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse et LOREAT,
- demande de travaux de la Communauté de Communes.

Le nouveau montant du marché varie suivant le tableau ci-dessous :

	Total Marché	Total DGD	Différence
Total HT	936 760.97 €	1 205 610 .05 €	268 849.08 €
TVA 19,6% et 20,0%	183 605.15 €	241 122.01 €	
Total TTC	1 120 366.12 €	1 446 732.05 €	326 365.93€

L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération. Le délai contractuel du marché est aussi prolongé de 10 mois. Les commissions d'appel d'offres et d'assainissement qui se sont réunies en date du 25 septembre dernier se sont prononcées favorablement à la passation de cet avenant.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la passation de cet avenant,

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – RUE DE LA LIBERATION A CAPPEL, AVENANT N° 01 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE SAG VIGILEC.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par ordre de service en date du 05 août 2013, a confié à l'entreprise Thépault devenue SAG Vigilec la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public.

L'avenant correspond à la synthèse des travaux réellement exécutés par l'entreprise au cours du chantier en prenant en compte les ajustements et demandes de la commune de Cappel qui ont eu lieu pendant son exécution.

Ces mises au point peuvent être décomposées comme suit :

- La mise en place d'un éclairage pour le cimetière,
- L'installation d'un boîtier de réduction de puissance dans les lampadaires,
- Réparation d'un coffret électrique sinistré,
- La modification du réseau ERDF suite au déplacement d'un support,
- La fourniture et la pose d'étrier de protection pour les lampadaires.

Le nouveau montant du marché varie suivant le tableau ci-dessous :

	Total marché	Total DGD	Différence
Total HT	86 457.00€	105 772.00€	19 315.00€
TVA 19.6% et 20%	16 945.57€		
TOTAL TTC	103 402.57€	126 580.57€	23 178.00€

L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération, de cet avenant.

Les commissions d'appels d'offres et des travaux qui se sont réunies en date du 25 septembre dernier se sont prononcées favorablement à la passation de cet avenant.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la passation de cet avenant,

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 – BARST - ETUDE POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION.**

À ce jour les effluents de la commune de Barst sont traités par la lagune située sur le ban de la commune de Cappel. Cette lagune d'une capacité de 1 200 Equivalents Habitants (EqH) traite les rejets de ces deux communes. Par courrier en date du 20 décembre 2005, Monsieur le Sous-préfet de Forbach acte le partage des effluents pouvant être rejetés par ces deux communes, soit :

Commune de Cappel : 870 EqH,

Commune de Barst : 330 EqH,

Afin de préciser la quantité de pollution rejetée par la commune de Barst, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a fait réaliser des relevés in situ en septembre 2011, les résultats obtenus sont :

Commune de Cappel : 650 EqH,

Commune de Barst : 310 EqH,

Soit une marge de 20 EqH pour les rejets de la commune de Barst.

Aussi, afin de garantir le respect du partage acte par Monsieur le Sous-Préfet, il est proposé de faire étudier la mise en place d'une unité de traitement des effluents assainissements propres à la commune de Barst. Cette unité pourrait être de type lagune ou filtre planté roseaux et recevrait uniquement la partie des effluents actuellement rejetés par pompage vers la lagune ainsi que ceux provenant des nouvelles constructions ou zones urbanisées.

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention par l'Agence de l'eau du Bassin Rhin/ Meuse, il vous est donc proposé d'en faire la demande suivant le tableau de dépenses prévisionnelles ci-dessous :

Intitulés	Montants
Etudes topographiques	5 500€
Etudes Géotechniques	4 500€
Etudes complémentaires (étanchéités, inspections)	3 500€
Maîtrise d'œuvre	15 500€
Assistance, mission d'expertise	6 000€
Dossier loi sur l'eau	4 500€
Divers et imprévus	5 500€
Total HT	45 000€
TVA 20%	9 000€
Total TTC	54 000€

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à la réalisation de l'étude de mis en place d'une unité de traitement des effluents assainissements propres à la commune de Barst,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives,

De demander une subvention pour la réalisation de cette étude auprès de tout organisme et notamment l'Agence de l'eau du bassin Rhin / Meuse.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – PARC D'ACTIVITES DE LA ROSSELLE :  
ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SNCF; TERRAINS DE COMPENSATION « FAUNE ET FLORE » FOUR  
NOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION MINISTERIELLE.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) devait accueillir sur son parc d'activités Communautaire de la Rosselle le futur plateau unique hospitalier du bassin houiller.

Des travaux importants, pour la création du Parc d'Activités de la Rosselle, engagés par la CCFM en 2009 en prévision de cette installation ont détruit sur ce site les habitats de crapauds verts qui avaient colonisé ces anciennes friches HBL.

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation ministérielle nous avons fait en 2012 l'acquisition de terrains RFF à Bening-Les-Saint-Avold.

Il reste, pour notre dossier de compensation à faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF en section 9 n° 717/709 d'une contenance de 22 076m<sup>2</sup> au prix de 15 300€ soit 0.70€/le m<sup>2</sup>.

Nos terrains acquis de RFF étant coupés en deux parties égales par une voie ferrée toujours en service, cette acquisition permet un accès par la rue des jardins (à côté de l'entreprise de récupération de métaux).

La commission des finances, lors de sa réunion du 03/11/2014, a émis un avis favorable à l'acquisition de ce dernier terrain.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'acquisition en section 9 du ban communal de Bening-Les-Saint-Avold de la parcelle n° 717/709 d'une contenance de 22 076m<sup>2</sup> au prix de 15300 € appartenant à la SNCF,

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer l'acte de vente et tout document y relatif.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE DU COMPLEXE AQUAGLISS SIGNATURE  
DES MARCHES DE TRAVAUX.**

La CCFM a confié par marché du 23 avril 2012, au groupement DRD anciennement DUVAL-RAYNAL, architecte mandataire du groupement, Jean Louis MOHORIC (OPC), SARL B. MERIENNE (économiste) et SIBEO (bureaux d'études : structure-VB-Fluides-HQE), la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation extension de l'espace détente de la piscine AQUAGLISS à Freyming-Merlebach.

La consultation des entreprises a été engagée le 16 septembre 2014 sous forme de marchés à procédure adaptée en lots séparés comme annoncé par la délibération du conseil communautaire du 21 février 2013.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre en phase PRO est arrêtée au montant de 2 752 900€ HT et 305 500€ d'options concernant essentiellement les jeux d'eaux extérieurs, montant en augmentation par rapport à l'estimation phase APD qui était de 2 500 250€ HT hors options.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux est due principalement à la mise en conformité de l'accessibilité handicapé y compris la prise en compte des demandes spécifiques de la MAS de Freyming-Merlebach pour l'accueil de handicaps lourds, le traitement acoustique du hall du grand bassin faisant suite au diagnostic du bureau « Acoustibel » du 9 janvier 2014 et à la mise en œuvre de matériaux de qualité supérieure dans les espaces humides facilitant l'entretien au quotidien de ces locaux (hammam, saunas, douches ludiques...).

N° lot	Désignation	Base	Option	Montant option
1	Démolition gros œuvre	635 000	Jeux extérieurs	121 000
2	Bardage isolation extérieure	332 000		
3	Etanchéité	181 000	Jeux extérieurs	3 500
4	Menuiseries extérieures	146 600		
5	Métallerie serrurerie	90 000	Jeux extérieurs	6 000
6	Menuiseries intérieures	140 000		
7	Faux plafonds	48 500		
8	Sols durs	210 000		
9	Peinture sol souple	152 500	Bassin	2 500
10	Bassin inox	38 000		
11	Ascenseur	43 000		
12	Traitement eau équipement	218 000	Jeux extérieurs	118 000
13	Chauffage, traitement air	229 500		
14	Plomberie sanitaires	159 500	Jeux extérieurs	50 000
15	Electricité	85 000	Jeux extérieurs	3 000
16	Décoration	8 500		
17	Clôture espaces verts	35 800		
TOTAL		2 752 900		305 500

La commission des travaux du 25 septembre 2014 a validé cette estimation qui servira de base au choix des entreprises par la commission d'appel d'offres.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres dans la limite du montant global de l'opération estimé en phase PRO à 2 752 900 € HT et 305 000€ HT d'options, ainsi que tout courrier y relatif.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 - CONSTRUCTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES N° 2 VALIDATION PHASE APD (AVANT PROJET DEFINITIF), AVENANT N° 1.**

La CCFM a confié par marché du 07 juillet 2014, au groupement COREAL, bureau d'études mandataire du groupement, ESPACE ARCHITECTURE Architecte, la maîtrise d'œuvre de la construction de l'Hôtel d'Entreprises n° 2 sur l'extension Nord du PAC n°1 à SEINGBOUSE.

Le marché initial était basé sur un montant de travaux de 2 445 500€ HT, un taux d'honoraires de 4.92% et une mission OPC de 0.90%, d'où un montant d'honoraires de 142 328.10€ HT.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité en prestations complémentaires une clôture complète du terrain d'assise du bâtiment ainsi que la mise en œuvre d'une citerne incendie enterrée de 120 m3, équipement imposé par les Services d'Incendie et de Secours suite à la faiblesse du débit d'eau de cette Zone d'Activité.

L'estimation en phase APD proposé par la maîtrise d'œuvre, avec prise en compte de ces deux ajouts, est arrêtée à la somme de 2 518 700,00 € HT montant retenu pour le calcul des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre.

Montant prévisionnel des travaux 2 518 700.00 € HT

Honoraires de Maîtrise d'œuvre 4.92€ 123 920.04€

Mission OPC 0.90% 22 668.30€

Total honoraires 146 688.34 € HT



Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la validation de la phase APD et son estimation financière permettant de définir les grands principes d'aménagement et préparer les dossiers de consultation des entreprises.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le programme proposé par la maîtrise d'œuvre, ainsi que la passation avec la maîtrise d'œuvre de l'avenant n°1 arrêtant le forfait d'honoraires à 123 668.30 € HT auquel s'ajoute le règlement de la mission OPC de 22 668.30 HT ;

De valider l'APD sur la base d'une enveloppe globale, « part travaux » de 2 518 700 € HT ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer l'avenant n° 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, solliciter nos partenaires institutionnels habituels et lancer la consultation des entreprises sous forme de « marché à Procédure Adaptée » ainsi que tout courrier relatif à cette opération.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 – DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FTTH - AVENANT N° 2.**

Dans le cadre des travaux relatifs au déploiement du réseau FTTH, le passage de la fibre dans les communes de Cappel et Barst, faute d'autorisation donnée par le Conseil Général de réaliser les travaux sur la voirie, a nécessité de passer dans le trottoir.

Le terrain instable sous le trottoir a généré des difficultés techniques au cours des travaux : des surlargeurs de fouille et une reprise des enrobés sur la totalité de la largeur des trottoirs est devenue nécessaire au lieu d'une reprise sur 30 cm de large prévue initialement.

L'avenant prend également en compte des moins-values pour des travaux de génie civil non réalisés dans ces deux communes.

Il génère au total une plus-value de 26 914,23 € HT soit une augmentation de 0,68 % du montant initial du marché.

Si on considère l'avenant n° 1 relatif à la mise en souterrain de 100% du réseau de transport pour un montant de 226 150€ HT l'augmentation du montant des travaux au regard du montant initial du marché est de 6,43 % au total.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 25 septembre 2014 a émis un avis favorable à l'avenant n° 2.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 18 – INFORMATION RELATIVE AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

- Police spéciale en matière de collecte des ordures ménagères, d'assainissement et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. La loi du 16 décembre 2010 a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des ordures ménagères, d'assainissement et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage aux EPCI compétents dans ces domaines, sauf opposition d'un ou plusieurs maires dans un délai de six mois à la suite de l'élection du Président soit entre le 17 avril 2014, date de l'élection du Président et le 17 octobre 2014.

Au cours de cette période aucun maire n'a manifesté d'opposition au transfert des pouvoirs de police dans ces domaines, Ils sont donc transférés au Président de la communauté de communes.

- Police spéciale en matière de circulation et de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

La loi du 27 janvier 2014 ajoute à cette liste, en l'absence d'opposition des maires, le transfert automatique de deux polices spéciales aux Présidents d'EPCI compétents : la circulation et le stationnement d'une part et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi d'autre part.

La Communauté de Communes n'exerçant aucune compétence en matière de voirie les pouvoirs de police spéciale ne sont pas transférés. Ils sont conservés par les maires dans ces deux domaines.

Les polices spéciales de l'habitat.

La loi du 24 mars 2014 a ajouté les polices spéciales de l'habitat à la liste des transferts automatiques en l'absence d'opposition. Il s'agit de la police des édifices menaçant ruine, de la police des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de la police des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation. Le pouvoir de police est transféré de manière insécable.

La Communauté de Communes a une compétence en matière de politique du logement limitée aux études en matière d'habitat et à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat Elle ne peut donc exercer les polices spéciales de l'habitat mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, la commune de Freyming-Merlebach s'est opposée au transfert de ces polices spéciales en date du 14 octobre 2014. Dans ce cas le Président de l'EPCI peut renoncer dans les six mois qui suivent la date de cette première opposition au transfert de ces polices spéciales pour l'ensemble des communes membres.

Le conseil est informé que le Président souhaite user de cette faculté et qu'il refuse par conséquent le transfert des pouvoirs de polices spéciales de l'habitat qui restent exercées par les maires des différentes communes membres.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte des informations.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 19 – EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013.

Conformément à la loi qui dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale : Art L5211-39 du CGCT

Ci joint vous est transmis le bilan d'activités 2013 de la collectivité, les services et le Président sont évidemment disposés à vous assister lors de la présentation au conseil.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Prendre acte du rapport en question.

### *Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 20 – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis « favorable » du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2014.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Grade et fonctions	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité					TOTAL de postes ouverts
		2013	2014	2015	2016		
Educateur des APS	1	1					1
Attaché	1			1			1

De charger le Président de confier la mise en œuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre ;

D'autoriser le Président à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour participer aux frais d'organisation des commissions de sélections professionnelles : le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 28 novembre 2012 a fixé une tarification de 180 € par session ouverte et pour chaque grade ; ainsi qu'un coût par dossier de candidature à hauteur de 70 € pour un agent de catégorie A et de 60 € pour un agent de catégorie B ou C.

### *Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 21 – RUE DE LA LIBERATION A CAPPEL, AVENANT N° 01 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE KLEIN.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par ordre de service en date du 27 mars 2013, a confié à l'entreprise TP Klein de Diebling la réalisation des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie.

L'avenant correspond à la synthèse des travaux réellement exécutés par l'entreprise au cours du chantier en prenant en compte les ajustements et demandes de la commune de Cappel, des services du Conseil Général de Moselle et de la CCFM qui ont eu lieu pendant son exécution.

Ces mises au point peuvent être décomposées comme suit :

Préconisation UTR de Saint Avold : Grave bitume

Divers aménagements qualitatifs

Préconisation ERDF

Le nouveau montant du marché varie suivant le tableau ci-dessous :

	Total marché	Total DGD	Différence
Total HT	433 329.95 €	519 806.90 €	86 476.95 €
TVA 19,6% et 20,0%	84 932.67 €		
Total TTC	518 262.62 €	622 034.96 €	103 772.34 €

La répartition des dépenses incombant à la commune de Cappel et à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la suivante :

Part commune de Cappel	55 107.20 € HT
Part CCFM	46 798.75 € HT
Moins-value part commune sur marché	-15 429.00 € HT
Reste part commune de Cappel	39 798.75 € HT

L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 04 novembre dernier s'est prononcée favorablement à la passation de cet avenant.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la passation de cet avenant,

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs.

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

